

**COMPTE-RENDU DE LA  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
13 décembre 2019**

Date de la convocation 6 décembre 2019

Ouverture de séance : 20 h 30

Clôture de séance = 22h

**Président de séance** : Monsieur SALLIER Alain, Maire

**Secrétaire de séance** : Monsieur MASSINI Alain

**Présents** : Jean-Pierre ANCHISI, Agnès CHATRON, Paul DEJOUR, Stéphane DONY, Fabrice HERMIER, Robert LAVIS, Lucie MACHISSOT, Alain MASSINI, Guy MOULIN, Alain SALLIER, Christel SERILLON-MARION.

**Excusés** :

**Absents** :

---

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation compte rendu du dernier Conseil Municipal
2. Délibération autorisant les engagements et mandatements de factures avant le vote du budget 2020
3. Subventions aux associations
4. Conventions de mise à disposition de personnel communal dans le cadre du transfert de compétence « eau potable » à La CAPCA
5. Convention pour fonds de concours CAPCA
6. Travaux en cours
7. Questions diverses

### **1- Approbation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,  
PAR 11 VOIX POUR / 0 VOIX CONTRE / 0 ABSTENTIONS  
Approuve le compte - rendu du Conseil Municipal du 8 novembre 2019

### **2- Engagement et mandatement des dépenses d'investissement en préalable au vote du budget général primitif 2020 :**

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2020, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En effet, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, (modifié par la loi n°96-314 du 12 avril 1996 et la loi n°98-135 du 7 mars 1998), le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par conséquent, afin d'éviter toute interruption au niveau des engagements, mais également, lors des mandatements et tout rejet du comptable pour l'insuffisance de crédits, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater dès le début de l'exercice 2020, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019.

#### **BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : Dépenses d'Investissement 2020**

Chapitres	Désignation	Montant
23	Immobilisations en cours	47 736€
21	Immobilisations corporelles	108 025€

- **Décide** l'inscription de ces crédits au budget Général 2020.

### **3- Subventions 2019 aux associations et pour l'Ecole de Chalencon :**

Le Conseil Municipal décide le versement des subventions aux associations suivantes, pour 2019.

Liste associations	2019
AIMERGENS	155
Amicale des Sapeurs-pompiers de Chalencon	460
Comité des fêtes de Chalencon	155
Les Amis de l'Orgue	771(155 +616)
Les Marchés de Diane	155
Sou des Ecoles de Chalencon	155
Association culturelle de Chalencon	155
Les Amis de la Bibliothèque	456 (155 +301)
Livres et Village	155
Ecran Village	100
Les Anciens Combattants	155

- Monsieur Le Maire rappelle au Conseil, qu'il y a lieu également de verser la subvention de fonctionnement rentrée scolaire 2019 au Sou des Ecoles. Cette année les enfants sont au nombre de 13.  
Donc la subvention à verser est de  $13 \times 90\text{€} = 1\,170\text{€}$ .
- Pour l'année scolaire, il est prévu une sortie avec nuitées, en classe de neige. Le conseil municipal décide de participer à hauteur de 940€.

➤ **Subvention exceptionnelle en faveur des communes sinistrées à l'occasion du séisme du 11 novembre 2019 :**

Le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil et les communes environnantes.

Elles ont subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros.

Les Maires des communes concernées ont lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune de Chalencon souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle pour les communes ardéchoises sinistrées.

Cette subvention pourrait être de 300 €.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La commune de Chalencon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur des communes ardéchoises impactées par le séisme,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur, le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 300 € à l'AMF de l'Ardèche qui se chargera de répartir la somme entre les différentes communes concernées par le Séisme.

Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

**4- Conventions de mise à disposition de personnel communal dans le cadre du transfert de compétence « eau potable » à la CAPCA :**

La mise en œuvre de la loi NOTRe du 7 août 2015 s'est matérialisée par le transfert obligatoire de la compétence « eau potable » vers les établissements de coopération intercommunale tels que les Communautés d'agglomération.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche exercera cette compétence en direct sur 25 des 42 communes qui la composent, avec 18 communes en régie et 7 communes en délégation de service public.

Pour le reste de son territoire, elle l'exercera en représentation substitution auprès de 3 trois syndicats mixtes :

- Au nord, le Syndicat Rhône Crussol Pays de Vernoux reposant sur 3 EPCI à fiscalité propre (9 communes de la CAPCA concernées).

- Au sud, le Syndicat Ouvèze Payre reposant sur 2 EPCI à fiscalité propre (7 communes de la CAPCA concernées).
- A l'ouest, le Syndicat Olivier de Serres reposant sur 2 EPCI à fiscalité propre (1 commune de la CAPCA concernée).

La mise en application de cette nouvelle compétence va se matérialiser par le transfert à la CAPCA de la totalité des agents du Syndicat des Eaux du Bassin de Privas mais aussi par la mise en œuvre de conventions de mise à disposition des agents communaux avec les communes.

Sous l'autorité fonctionnelle de la CAPCA, les agents techniques communaux mis à disposition auront pour mission :

- L'exploitation et de l'entretien des réseaux d'eau potable,
- Le contrôle des réservoirs, des canalisations et la vérification des ressources,
- Le contrôle de l'efficacité de la chloration,
- L'intervention quels que soient le jour et l'heure en cas de rupture,
- L'information du public en cas d'arrêt d'eau.

Sous l'autorité fonctionnelle de la CAPCA, les agents administratifs mis à disposition auront pour mission :

- La préparation des rôles pour la facturation AEP et assainissement collectif,
- L'affichage des analyses réglementaires relatives à la qualité de l'eau,
- L'information aux abonnés des travaux et de tous dysfonctionnements,
- Le lien entre les abonnés et les services de CAPCA,
- Le suivi et la transmission des informations sur le mouvement des abonnés à la CAPCA.

Il est donc nécessaire de conclure avec les communes concernées et volontaires, des conventions de mise à disposition de personnel définissant les modalités pratiques et financières de ces interventions, selon les quotités de temps de travail détaillées en annexe ci-jointe, qui ont été établies après discussion avec chacune d'entre elles.

Ceci exposé,

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 portant transfert obligatoire de la compétence « eau potable » aux communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-4-1 I,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu le rapport relatif au transfert de la compétence « eau potable » présenté au Conseil communautaire le 27 novembre 2019,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 pour, 0 contre et 0 abstention,**

- **Approuve** les conventions ci-annexées de mise à disposition des agents techniques et des agents administratifs communaux dans le cadre du transfert de la compétence eau potable,
- 
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer lesdites conventions.

### **5- Convention pour fonds de concours CAPCA :**

Par délibération n°2019-07-10/142 du 10 juillet 2019, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a approuvé un règlement fixant les modalités et conditions d'octroi de fonds de concours au titre de l'année 2019. Pour rappel, une enveloppe budgétaire de 70 000 € a été allouée à ce dispositif.

Suite de cette délibération, un appel à projets a été lancé auprès de l'ensemble des communes membres avec une date limite de remise des dossiers au 30 septembre 2019.

La commune de Chalencon a déposé une demande dans les délais impartis pour son plan d'adressage.

Après instruction par les instances communautaires, le bureau communautaire a décidé d'allouer à la commune un fonds de concours en investissement d'un montant de 2 193.22 €.

La convention portant attribution de fonds de concours ci-annexée prévoit notamment les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté d'agglomération à la commune.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 VI,
- Vu la délibération n° 2019-07-10/142 du 10 juillet 2019 du Conseil communautaire approuvant le règlement de fonds de concours au titre de l'année 2019 et portant délégation de pouvoirs au bureau communautaire pour « l'octroi des fonds de concours aux communes membres entrant dans le cadre d'un règlement ou d'un appel à projets préalablement approuvé par le Conseil communautaire »,
- Vu la délibération n°209-11-13/196 du 13 novembre 2019 du bureau communautaire portant attribution des fonds de concours 2019,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)**

- **Approuve** la convention avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour le versement d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 2 193.22 €, pour le financement de son plan d'adressage.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention de fonds de concours.
- **Dit** que les crédits seront imputés au compte 131 « Subventions d'équipement transférables d'investissement rattachées aux actifs amortissables » du budget 2019 de la commune.

## **6- Travaux en cours :**

- **AEP Rochefort :** Reste le goudronnage
- **AEP Jonac :** Pose d'une pompe de relevage par l'entreprise Pompage Rhône Alpes, semaine 51
- **WC extérieur, à la salle polyvalente :** Travaux terminés
- **Installation des poteaux pour adressage :** les trous sont faits, pose de poteaux courant janvier
- **Caméras à l'agence postale :** Travaux terminés.
- **Travaux sur les Orgues de Chalencou :** Travaux d'harmonisation terminés, mais beaucoup de surprises, d'où une semaine de travail supplémentaire
- **Zone humide :** Consultation en cours

## **7- Questions diverses :**

- **Convention avec la Fondation du Patrimoine :**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention de financement proposée par la fondation du patrimoine, qui s'engage à accorder à la commune de Chalencou une aide financière de 1 500€ soit 4,4% de la dépense HT de 34 162€ relative aux travaux d'harmonisation. Cette aide financière est subordonnée au lancement d'une souscription publique qui doit avoir permis de collecter, dans l'année qui suit la signature de la présente convention au moins 5% du montant des travaux HT. Si, dans ce délai, cette condition n'est pas satisfaite, la présente convention sera caduque de plein droit.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 pour, 0 contre et 0 abstention,**

- **Approuve** la convention ci-annexée
- **Autorise** Monsieur Le Maire à la signer.

- **Adhésion à la Fondation du Patrimoine :**

Le Maire rappelle au conseil Municipal que la commune bénéficie de l'aide de la Fondation du patrimoine pour les travaux d'harmonisation des Orgues de Chalencou. Il propose donc l'adhésion de la commune à la Fondation du patrimoine.

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'adhésion de la commune de Chalencou à la Fondation du Patrimoine à hauteur de 55€.
- **Présentation et validation du tuto de fonctionnement de la salle polyvalente :**

Séance levée à 22 heures